

71 Rue Jeanne d'Albret
BP 60547
32021 AUCH CEDEX

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

REUNION DU BUREAU 24 novembre 2023 à 09h00

Décision N° 2023 007 B

*Membres convoqués : 7
Présents : 5
Absents Excusés ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 1*

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant UDAF – Mme Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Charline DUMONT Vice-Présidente, Conseillère Départementale, à M. Bernard KSAZ

Excusés : Mme Patricia MARROCQ, Conseillère Départementale

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.
Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 168 325 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration d'un logement PLUS situé à AUCH « Rue de la Baronne »

LE BUREAU par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

DECIDE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de **168 325 € (CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT CINQ Euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 131 400 €
Durée totale de la Ligne du Prêt : Dont durée du différé d'amortissement :	40 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Typologie Gissler	1A

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

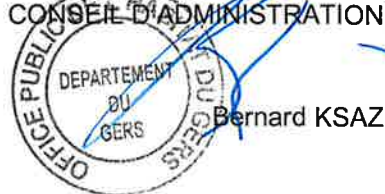
Ligne de Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	36 925 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

A cet effet, le Bureau décide d'autoriser la Directrice Générale de :

- signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférents.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Pour : 6
Abstention : 0
Contre :

Décision N° 2023 007 B